0906502601

DATE DEPOT :	2009-07-29
NUMERO DE DEPOT :	65026
N° GESTION :	1989B15159
N° SIREN :	352060099
DENOMINATION :	A 10 IMMOBILIER
ADRESSE :	129 RUE LA FAYETTE 75010 PARIS
DATE D'ACTE :	2008/12/29
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE
	NOMINATION DE PRESIDENT
	NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

PH = 19-12.08 : CG (ANO en SAP) ou -06

A 10 IMMOBILIER
Société Anonyme au capital de 40 000 euros
Siège Social : 129, rue La Fayette 75010 PARIS
PARIS B 352 060 099

RI - 12-12.08
06 - 31-12.08

89B 15159

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 DECEMBRE 2008

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST
Le 10/07/2009 Bordereau n°2 12/730 Case n°6
Enregistrement : 125 C Pénalités : 16 C
Total liquidé : [illegible]
Montant reçu : [illegible]
L'Agent

Jean-Marc COUGIN
Agent administratif principal des Impôts

L'an Deux Mille Huit
Le 29 décembre

A 15 heures,

Les actionnaires de la société A 10 IMMOBILIER, société anonyme au capital de 40 000 euros, divisé en 2500 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 129, rue La Fayette, 75010 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 14 décembre 2008 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis JEAN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Jocelyne NICAUD et Monsieur Patrick NICAUD sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Patrice DE GROOTE est désigné comme secrétaire.

La Société BEGUIN ET ASSOCIES CONSULTANTS S.A représentée par Hélène BROBECKER., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

AG 19/12/08

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2008,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008 et quitus aux administrateurs,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Autorisation à donner au Président à effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

-

- - Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

- Lecture du rapport prévu par l'article L. 224-3 du Code de commerce,

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

- Nomination du Président,

- Nomination d'un Directeur Général

- Confirmation ou non des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de la société BEGUIN et Associés, Commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce. En sa qualité de Commissaire aux Comptes de la Société.

La société BEGUIN et Associés atteste dans ce rapport que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2008 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 4.816,00 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 4.816, 00 euros

En totalité au Compte « Autres réserves »

Compte tenu de cette affectation le compte « autres réserves » s'élève désormais à 171.831,00 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de 215.831 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
30 juin 2005	-	-
30 juin 2006	24 €	12 €
30 juin 2007	20 €	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de la poursuite du contrat de location gérance entre la société A 10 Immobilier et la Société AC IMMO PRO.

Par ailleurs, notre société a continué à louer partie de ses locaux à la Société IMMO PRO conformément à la convention de sous location antérieurement autorisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes en ce qui concerne l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'actionnaires ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'actionnaires ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, et son objet ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 40.000 euros. Il reste divisé en 2.500 actions de 20 euros chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Denis JEAN,
Né à Paris le 25 octobre 1954,
De nationalité Française,
Demeurant, 72, Avenue du Docteur Arnold Netter 75012 Paris

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Denis JEAN, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme à effet du 1er janvier 2009 dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires en qualité de Directeur Général, pour une durée de cinq ans

Monsieur Patrick NICAUD,
Né le 2 novembre 1956 à Paris XXème
De nationalité Française,
Demeurant, 33, rue Compans 75019

Le Directeur Général a mandat d'assister le Président dans la mission qui lui incombe en vertu de la loi et des statuts de la société.

Il dispose des mêmes pouvoirs de représentation de la société que le Président vis-à-vis des tiers dans les limites fixées statutairement.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les fonctions de la Société BEGUIN et Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Hélène BROBECKER, Commissaire aux Comptes suppléant arriveront à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

En application des dispositions de l'article L 227-9-1 du code de Commerce dans sa rédaction issue de la réforme du 4 août 2008 et bien que les décrets d'application ne soient pas encore parus, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler ces mandats, sauf à devoir revoir sa position si les seuils fixés par ledit décret faisaient obligation à la Société de maintenir l'existence d'un Commissariat aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 juin 2009 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiées.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire



